

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Matière : Domaine et
patrimoine

Sous matière :
Acquisitions

OBJET :
ILOT PASTEUR –
RETROCESSION
DES
PARCELLES
PAR L'EPF
OCCITANIE

LE NOBRE DE CONSELLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOGATION CONSEIL
EN DATE DU : 07.11.2018

AFFICHAGE EN DATE
DU : 07.11.2018

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
OU :

14 NOV. 2018

Séance du Conseil Municipal du 13 novembre 2018,

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY

légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, SOL Philippe, RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe, BATIGNE Brigitte, TAURINES André, ZAMAI Giovanni, BESSET Jacqueline, GARRIGUES Michel, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, CHABERT Sabine, SOULIER Agnès, BUSTOS Jean-Paul, LINOu Stéphane, CHOPIN Marie-Christine, THOMAS Guy, ISSALYS Jeanne, THOMAS Eric,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations :

Mme GUILHEM Evelyne donne procuration à M. DEMANGEOT François,
M. GRIMAUD Bernard donne procuration à M. Denis BOUILLEUX,
M. VERONIN-MASSET Jean-François donne procuration à M. GARRIGUES Michel,
Mme RUIZ Patricia donne procuration à M. GREFFIER Philippe,
Mme BARTHES Chantal donne procuration à Mme GIRAL Hélène,
Mme EL KAHAZ Sarah donne procuration à M. TAURINES André,
Mme THOMAS-DAIDE Hélène donne procuration à M. LINOu Stéphane,
Mme POUPEAU Nathalie donne procuration à M. BUSTOS Jean-Paul,
M. RATABOUIL Michel donne procuration à Mme BATIGNE Brigitte,

Absents :

M. CASTILLO Jean-Claude,

Secrétaire : Mme CHABERT Sabine,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par convention opérationnelle en date du 8 septembre 2010 complétée par quatre avenants et d'un groupement de commande, la Ville a confié à l'Etablissement Public Foncier (EPF), le portage foncier du secteur dénommé « îlot Pasteur » pour permettre la restructuration d'un îlot urbain dégradé en centre-ville.

Le coût de ce portage a été évalué à 2 000 000 Euros.

L'EPF a procédé à des acquisitions foncières et à la démolition d'une partie des immeubles.

La convention est arrivée à terme le 16 septembre 2018, il convient donc de procéder à la régularisation financière de ce portage et la rétrocession des parcelles au profit de la Commune.

Le bilan de l'opération fait ressortir un prix de revient de **1 874 329.32 Euros TTC** correspondant au coût des acquisitions majoré des travaux et des charges, auxquels seront soustraits les précédents acomptes déjà versés par la commune en 2016 et 2017 d'un montant total de **1 377 314.27 Euros TTC**.

Il est également déduit un montant de **17 042.75 Euros TTC** correspondant à au remboursement de l'actualisation sur les annuités 2016 et 2017.
Le solde dû par la Commune s'élève donc à **479 972.30 Euros TTC**.

La rétrocession des parcelles portera sur les parcelles acquises par l'EPF, cadastrées section AH n° 286, 287, 288, 290, 1226, 1575, 1576 (comprenant un bâtiment), 1585, 1586, 1587, 1588 et 1589, telles qu'elles sont matérialisées sur le plan de situation annexé à la présente.

Il est précisé que le service France Domaine a été consulté pour avis relatif à cette rétrocession.

Les parcelles cadastrées section AH n° 293 et 294 et les lots de volumes de l'immeuble sis sur les parcelles cadastrées section AH n° 296, 1250 et 1251 resteront propriété de l'EPF Occitanie jusqu'au 1er semestre 2019 en perspective d'une vente à un bailleur social désigné : Société ALOGEA.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver le bilan de l'opération et la rétrocession des parcelles au profit de la Commune.

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux Enseignement Supérieur, en date du 9 novembre 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE le bilan de l'opération, tel qu'il figure sur le tableau annexé à la présente, faisant ressortir un solde restant dû par la Commune de 479 972.30 Euros TTC correspondant au dernier acompte.

APPROUVE la rétrocession des parcelles par l'EPF d'Occitanie, à la Commune, des parcelles susvisées.

PRECISE que les honoraires du notaire sont à la charge de la Commune.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

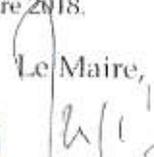
Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 13 novembre 2018.



Le Maire,


Patrick MAUGARD



Accusé de réception en préfecture
011-211100763-20181113-DELIB2018281-DE
Reçu le 14/11/2018